

## Rétablir le dialogue dans la famille, dépasser les conflits

---

L'Association départementale d'aide à l'enfance et à la famille en Seine-Saint-Denis, Aadef Médiation Enfance-Famille, créée à l'initiative de Françoise Viéville-Terrioux en 1988 et subventionnée essentiellement par le conseil général, aide à dépasser les situations de conflit, les difficultés relationnelles au sein de la famille. L'Aadef Médiation s'appuie sur un outil : la médiation familiale, une méthode d'origine québécoise importée en France à la fin des années 1980, destinée alors au couple désirant se séparer pour organiser l'après-séparation. En se développant, la médiation familiale est amenée à traiter les conflits entre les autres membres de la famille, notamment ceux qui touchent les enfants, mais elle reste utilisée essentiellement lors des séparations conjugales.

Pour prendre en compte toutes les souffrances générées dans le cadre familial et scolaire, l'Aadef Médiation a mis en place un ensemble de dispositifs à l'usage des habitants de la Seine Saint-Denis. Quatorze médiateurs, dont six bénévoles, accompagnés de dix stagiaires en apprentissage, assurent les séances de comédiation pour l'ensemble des communes du département et plus particulièrement pour sept villes de Seine-Saint-Denis avec lesquelles l'association a conclu un partenariat. Les familles sont orientées vers l'association soit par les institutions (magistrats, travailleurs sociaux...), soit par des professionnels du secteur libéral (médecins, psychologues, avocats...), soit par le bouche-à-oreille ou par voie d'affiche, de prospectus dans les lieux publics.

### *La médiation au service de la famille*

La médiation familiale est un processus d'aide à toutes les situations de conflits familiaux. L'Aadef Médiation s'adresse aux enfants, aux adolescents, aux parents, aux grands-parents, aux couples, aux frères et sœurs, aux familles monoparentales ou recomposées. La médiation est un cheminement au cours duquel les parties qui s'opposent tentent de trouver des points d'accord. « La médiation est ternaire dans sa structure et dans son résultat »<sup>1</sup>. Dans sa structure, car outre les deux parties en opposition, le médiateur est un acteur tiers actif et indépendant des causes en jeu dans le conflit, il fait en sorte qu'aucun des deux discours des demandeurs ne s'impose à l'autre, qu'aucune parole ne puisse prévaloir. Elle l'est aussi dans son résultat, car elle permet d'aboutir à un accord qui n'est pas imposé et qui représente une troisième voie<sup>2</sup>.

*« À l'Aadef Médiation on pratique la comédiation : c'est un couple médiateur, un homme et une femme, qui représente le tiers. Les séances sont balisées, chaque comédiateur tient une place qui peut varier au fil des séances : ce peut être l'un qui mène la médiation, l'autre qui intervient quand il y a conflit. À l'issue de la médiation, ils font le point et échangent sur le déroulement de la séance », explique Béatrice Picard, médiatrice familiale.*

Utilisée le plus souvent dans les cas de séparation ou de divorce, la médiation familiale peut être volontaire ou

---

<sup>1</sup> Michèle Guillaume-Hoffnung, La médiation, Paris, PUF, Que sais-je ? n°2930, 1995.

<sup>2</sup> Françoise Viéville-Terrioux, Rapport d'activité 1997-1998 de Aadef Médiation Enfance-Famille.

« ordonnée »<sup>3</sup> par un juge et intervenir avant, pendant ou après une procédure judiciaire. Dans les cas de séparation, chacun verse une participation financière définie par un barème prenant en compte les ressources mensuelles (à partir de 3,80 €). La médiation familiale est un processus qui s'organise autour de plusieurs étapes :

– la première consiste à expliquer ce qu'est la médiation familiale, à reprendre les raisons qui conduisent à cette démarche, à lister les attentes ;

– la deuxième étape a pour objectif de trouver un accord concernant l'organisation de la nouvelle vie après la séparation : où habiteront les enfants ? comment s'organiseront les rencontres chez l'autre parent ? financièrement, qui prendra en charge quoi ?

– la troisième étape aborde le partage des biens ;

– la quatrième reprend les questions non travaillées comme : est-ce que je reprends mon nom de jeune fille ? etc.

Six à huit séances d'une heure et demi, peuvent donc être étalées sur deux à quatre mois et vont permettre d'établir un protocole d'accord qui sera proposé au juge ou à l'avocat. Ce « protocole » est le fruit du travail et des efforts des parents, de leur engagement, et c'est là toute sa valeur, valeur qui sera reconnue par les juges et les avocats concernés au moment où les ententes seront entérinées par le juge le cas échéant.

Dans les conflits exposant des difficultés entre enfants ou adolescents ou jeunes majeurs et leur parent, les médiateurs familiaux s'assurent auprès de l'enfant des questions qu'il souhaite aborder avec ses parents. Les médiateurs portent la parole de l'enfant auprès des parents sans le trahir. Après ces séances, les familles sont invitées à reprendre contact six mois plus tard pour mesurer l'évolution de la situation. Les médiateurs les orientent vers d'autres professionnels lorsqu'ils ont décelé

certaines difficultés particulières relevant d'une structure autre qu'un centre de médiation familiale et notamment lorsque les personnes sont trop en souffrance, lorsqu'elles ont un déséquilibre psychologique, ou lorsqu'une des parties ne se sent pas en sécurité...

« *Si un parent a peur, est terrorisé par l'autre parent, qu'il se sent menacé ou encore « obligé »,... il ne peut y avoir « d'égalité » entre les parties, nous ne pouvons pas accepter de faire une médiation familiale dans ce type de situation.* »

### **Maintenir le lien avec les enfants**

Les enfants étant souvent les principales « victimes » des conflits qui déchirent leurs parents, l'Aadef Médiation a souhaité mettre l'intérêt des enfants au centre de son intervention et s'est doté de plusieurs outils : le Nouvel espace famille (NEF) qui est un lieu d'exercice des droits de visite (lorsqu'il est conflictuel ou qu'il ne se faisait plus) et le groupe de parole d'enfants.

Quand l'exercice du droit de visite est difficile ou impossible, le NEF permet de garantir à l'enfant la possibilité de voir ses deux parents en lui offrant un espace spécifique pour rencontrer son père ou sa mère, tous les 15 jours en général. Les couples ont recours au NEF le plus souvent sur décision d'un juge. Pour Françoise Viéville-Terrioux « *les médiateurs familiaux sont parmi les professionnels les mieux placés pour gérer ce type d'espace* »<sup>4</sup>. Avant la première rencontre au NEF, les deux parents et les enfants sont reçus séparément. Ces entretiens préparatoires permettent, entre autres, de prendre en compte la souffrance des enfants, celle de chacun des parents, mais aussi l'agressivité de certains parents qui parfois n'acceptent pas cette visite « sous surveillance ». Chaque parent prend connaissance du règlement de fonctionnement du lieu et s'acquitte du paiement

<sup>3</sup> La médiation est soit « ordonnée » après information donnée par le juge et accord des parties; soit sur « injonction » du juge d'assister à, au moins, une séance d'information.

<sup>4</sup> Lire à ce sujet l'article de Françoise Viéville-Terrioux, « Droits de visite et médiation familiale », *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 2278 du 27 septembre 2002.

de quinze euros pour six mois. Les rencontres s'effectuent dans les locaux de l'association aménagés pour les jeux ou bien dans des espaces adaptés que les municipalités mettent gracieusement à disposition. Les portes sont ouvertes, le médiateur est toujours présent dans la structure, et assure une présence plus ou moins active en fonction de la nature des difficultés qui ont fait que ce parent a besoin d'un espace tiers pour voir son enfant. Dès que c'est possible, et sauf avis contraire du juge, le médiateur incite le parent à sortir avec son enfant ; le NEF devient alors seulement un « lieu de rendez-vous » pour exercer le droit de visite. Venir au NEF est une contrainte pour les parents, mais le NEF n'est qu'un lieu transitoire, une étape qui doit inciter les parents à trouver une solution pour organiser eux-mêmes les modes de garde, sans l'aide d'une structure extérieure.

L'Aadef Médiation s'est dotée d'un second outil : le groupe de parole d'enfants, les médiateurs ayant constaté qu'ils sont particulièrement touchés par la séparation de leurs parents et ne savent pas à qui parler. Les enfants sont réunis par groupe d'âge : un groupe pour les 6/10 ans et un autre pour les 11/13 ans, chaque groupe comprenant six à huit enfants. L'inscription au groupe de parole est proposée aux enfants du NEF et des médiations familiales. Ils n'intègrent le groupe qu'avec l'accord des deux parents. La composition du groupe répond à certaines règles comme l'équilibre filles/garçons, ainsi que le fait qu'aucun enfant ne doit se connaître. Une fois par

semaine, durant six semaines, les enfants se réunissent le mardi ou le mercredi de 17 h 30 à 18 h 45. Deux comédiateurs animent le groupe à l'aide d'outils : marionnettes, jeux de rôle, dessins... Diverses questions sont abordées : « maman est venue avec un nouveau papa », « je déteste aller chez mon papa », « j'en ai marre de toujours demander la pension à mon père », « ma nouvelle sœur a pris ma chambre ».

Ce n'est qu'au fil des séances, que les enfants se libèrent de leurs angoisses. « *Trop souvent pris entre deux feux, ils inventent pour faire plaisir, par exemple ils ne peuvent pas avouer à leur mère que leur week-end chez le père s'est bien passé* » explique la médiatrice familiale Béatrice Picard. Tout ce qui est dit dans le groupe est confidentiel, les parents ne savent rien des paroles de leur enfant. Par contre le groupe rédige une lettre collective lue par le médiateur à l'ensemble des parents conviés à la fin de la dernière séance.

La reconnaissance du métier de médiateur familial se fait lentement puisque le décret portant création du diplôme d'État de médiateur ne date que du 2 décembre 2003. La médiation familiale est une pratique de plus en plus utilisée, recommandée par les institutions, mais elle reste souvent une démarche volontaire. Pourtant, l'expérience de l'Aadef Médiation Enfance-Famille montre l'intérêt de cette forme d'intervention dans les moments de conflits familiaux.

---

Aadef Médiation Enfance-Famille

4, rue Paul-Éluard

93000 Bobigny

Tél. 01 48 30 21 21

Fax 01 48 30 01 81

E-mail : [aadef.mediation@wanadoo.fr](mailto:aadef.mediation@wanadoo.fr)

Mots clés (indexation DPH) : MÉDIATION FAMILIALE, RÉOLUTION DES CONFLITS, FAMILLE, ENFANTS.

Fiche réalisée le 26/01/2004

---